



Communiqué aux citoyens de la
Municipalité de Trois-Rives
Août 2014

Lors de la séance du conseil municipal de Trois-Rives tenue le 7 juillet dernier, la résolution suivante a été adoptée, merci d'en prendre connaissance.

Résolution numéro 14-07-100

Conformité des installations septiques

Considérant que le conseil municipal de Trois-Rives doit protéger de la pollution les lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines de son territoire;

Considérant le chapitre *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* de la Loi sur la qualité de l'environnement (Résidence isolée : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé);

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives avise ses contribuables :

- Que d'ici trois ans, toutes les installations septiques sur le territoire de la municipalité devront être conformes à la réglementation provinciale;
 - Que l'inspecteur municipal est à la disposition des citoyens pour consultation et information concernant l'application du règlement et, s'il y a lieu, des programmes de subvention disponibles.
-